

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

DECISION DU MAIRE

OBJET : GARAGE, IMPLANTE SUR LA PARCELLE CADASTREE G1325, APPARTENANT A L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 10 RUE CENTRALE, PARCELLES CADASTREES G90, G1325, G290, G1324 - SIGNATURE ET DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE RELATIVE A UN CHANGEMENT DE DESTINATION

Le Maire,

Vu la délibération n°2025-006 du 30 janvier 2025, confiant au maire, Nicolas Varigny, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que le garage, implanté sur la parcelle cadastrée G1325 appartenant à l'ensemble immobilier sis 10 rue Centrale, parcelles cadastrées G90, G1325, G290, G1324, n'a pas plus vocation à être utilisé en tant qu'annexe de celui-ci mais en tant qu'équipement d'intérêt collectif et services publics,

DECIDE

- Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer une déclaration préalable relative au changement de destination du garage, implanté sur la parcelle G1325 appartenant à l'ensemble immobilier sis 10 rue Centrale, parcelles cadastrées G90, G1325, G290, G1324 en équipement d'intérêt collectif et services publics.

- Article 2 : Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Préfecture du Rhône, au Comptable public et publiée sur le site internet de la collectivité.

CHAPONNAY, le 20-08-2025,

Le Maire,
Nicolas VARIGNY



Certifié exécutoire
En préfecture, le 20-08-2025
Et de publication, le 20-08-2025

A blue ink signature, likely from the certifying authority, is written over a horizontal line.